DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE **NUAILLÉ D'AUNIS**

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° NUA2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Atelier Urbanisme - urbaniste et architecte
2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE

DESSIN
InfoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
Février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aenr : Zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 150 300 m

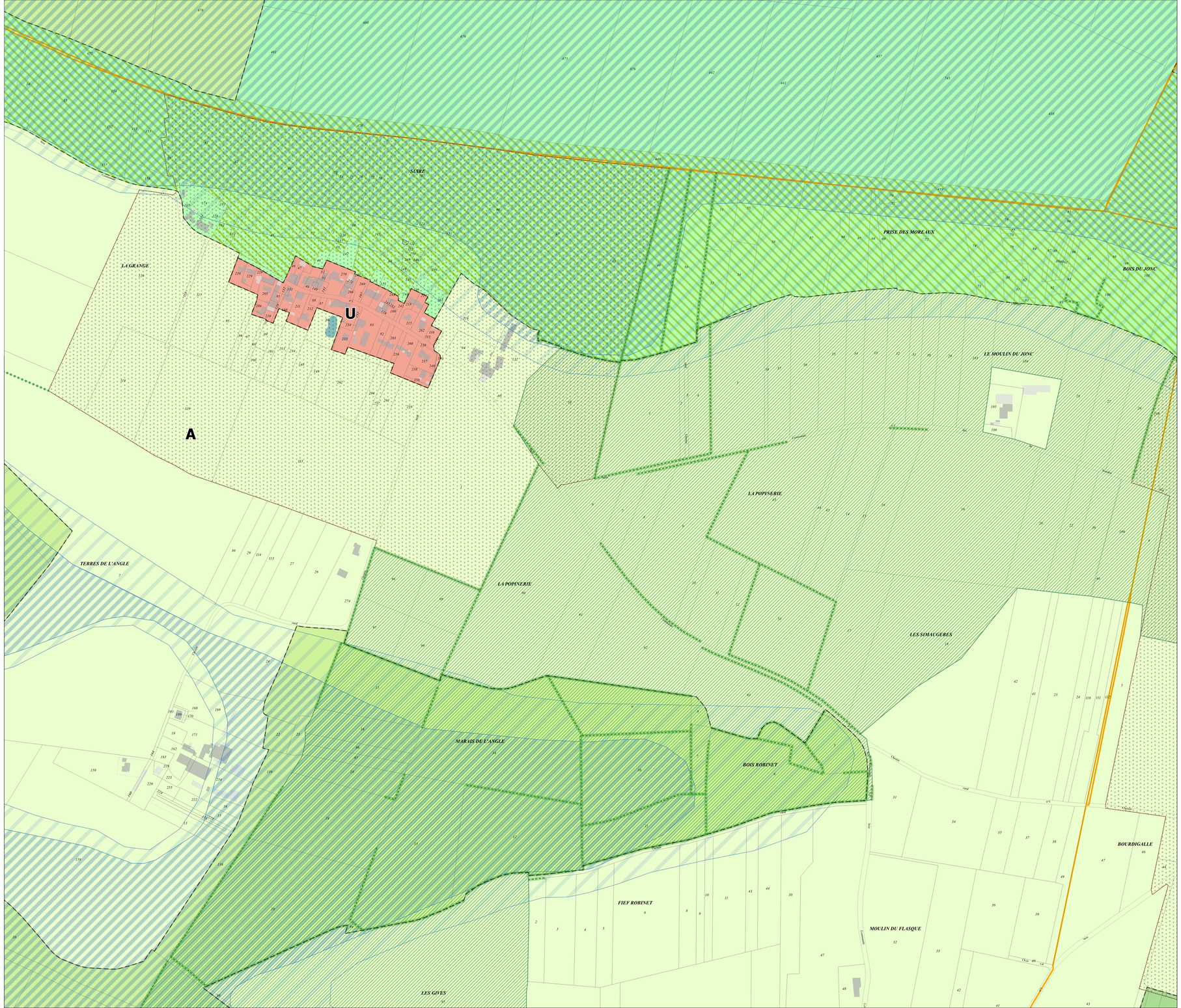

Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

Patrimoine